



**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**DIRECTION de l'ACTION LOCALE**  
Bureau des Procédures Environnementales

**N° 2011-570**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral 2000-345 du 09 octobre 2000 autorisant la société APO CHRISTOPHE à exploiter des installations de stockage et de récupération d'épaves de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de BRIEY**

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National de Mérite*

VU le livre V du Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-369 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2000-345 du 9 octobre 2000 autorisant la société APO CHRISTOPHE à exploiter des installation de stockage et de récupération d'épaves de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de BRIEY ;

VU la déclaration d'antériorité présentée par la société APO CHRISTOPHE en date du 25 août 2011, demandant la modification du tableau établissant de classement des activités et installations de son établissement de BRIEY, qui figure à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2000-345 du 9 octobre 2000 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 12 septembre 2011 ;

CONSIDÉRANT la suppression des rubriques 98 bis et 286 relatives aux dépôts ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, polymères, élastomères ainsi qu'aux stockages et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la création de la rubrique 2712 relative aux installations de démontage, dépollution, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par la Société APO CHRISTOPHE sur son site de BRIEY relèvent de la rubrique 2712 nouvellement créée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le tableau de classement des activités exercées par la société APO CHRISTOPHE sur le territoire de la commune de BRIEY, figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 2000-345 du 9 octobre 2000 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Surface maximale de 2 840 m <sup>2</sup>	A

A : Autorisation "

### Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-2 du Code de l'Environnement.

### Article 3

En application de l'article L 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Nancy) :

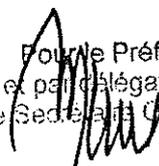
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de BRIEY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société APO CHRISTOPHE

NANCY, le 20 SEP. 2011  
Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
François MALHANCHE